

**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA
SUBORNATION ET LA
CORRUPTION**

**DU
GROUPE VIMIAN**

1 Introduction et objet

Vimian Group AB (publ) et toutes ses filiales, y compris ses segments Nextmune, Movora, Indical Bioscience et VetFamily (ci-après dénommés conjointement « **Vimian** »), respectent les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite des affaires dans le cadre de leurs activités et s'engagent à lutter contre toutes les formes de corruption. L'équipe de direction de Vimian et chacun de ses cadres supérieurs s'engagent à respecter la présente politique de lutte contre la subornation et la corruption (ci-après dénommée la « **Politique** »), qui est fondée sur une évaluation des risques de Vimian en matière d'actes de corruption.

L'objectif de la Politique est de formuler la tolérance zéro de Vimian à l'égard de la subornation et de la corruption. Elle fournit également des orientations sur les normes de conduite de Vimian en matière de lutte contre la subornation et la corruption et sur les attentes envers tous les employés (tels que définies ci-dessous). La présente Politique complète le Code de conduite de Vimian.

Vimian mène ses activités dans le respect du cadre juridique applicable, tel que le Code pénal suédois. En tant qu'entreprise multinationale, Vimian se conforme également à d'autres lois nationales et extraterritoriales applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi britannique sur la corruption (« **UKBA** ») et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« **FCPA** »). En outre, Vimian applique le code suédois de conduite des affaires (Sw. Näringslivskoden). Par ailleurs, Vimian évaluera les risques inhérents à l'exercice de ses activités dans les diverses autres zones géographiques où elle opère, afin de garantir le respect des lois locales là où Vimian exerce ses activités.

Vimian fait des affaires avec des entités du secteur public en Suède, aux États-Unis, en Allemagne et en Suisse, ainsi que dans d'autres pays. Toute interaction commerciale avec le secteur public augmente généralement les risques de corruption. Par conséquent, Vimian et toute personne agissant en son nom doivent faire particulièrement attention à leur conduite lorsqu'elles prennent part à de telles interactions.

Si des lois ou des règlements locaux prévoient des exigences plus strictes que celles de la présente Politique, celles-ci prévalent sur les exigences de la Politique. Si une situation particulière n'est pas spécifiquement couverte par la Politique, l'esprit de la Politique guidera toute prise de décision, en respectant toujours la législation applicable.

Le respect de cette Politique, ainsi que des autres politiques et du Code de conduite de Vimian, est une priorité lorsque de nouvelles opportunités commerciales sont envisagées. Toute décision de refuser une nouvelle opportunité commerciale en raison de cette hiérarchisation des priorités sera considérée comme une action consciencieuse prise pour le bien de Vimian et sa protection.

Cette Politique a été approuvée par le conseil d'administration de Vimian le 15 novembre 2022 et s'applique à toutes les activités commerciales de Vimian dans le monde entier.

La direction de Vimian adhère au programme de lutte contre la subornation et la corruption, notamment la présente Politique, et montrera l'exemple. Il n'y aura pas d'exception à cette Politique associée à un rang élevé dans l'organisation Vimian. Les responsables à *tous les niveaux* sont chargés de veiller au respect et à la compréhension de la Politique dans leurs secteurs respectifs de l'organisation.

2 Champ d'application et responsabilité

La Politique s'applique à Vimian, à ses employés et aux membres du conseil d'administration (ci-après dénommés « **Employés** »). Tous les employés de Vimian sont individuellement responsables de la lecture, de la compréhension et du respect de la Politique. Vimian n'accepte pas l'ignorance du contenu de ses politiques comme moyen de défense en cas de non-conformité.

Cette Politique s'applique également aux partenaires commerciaux de Vimian. Vimian demande à ses partenaires commerciaux, lorsqu'ils sont engagés pour effectuer un travail pour Vimian, de veiller à ce qu'ils agissent, à tout moment, conformément à la présente Politique.

Toute infraction à la Politique et/ou aux lois applicables commise par un employé ou un partenaire commercial de Vimian peut porter atteinte à la réputation de Vimian et entraîner des sanctions pénales et financières à son encontre.

Toute personne qui commet un délit de corruption s'expose à des poursuites pénales et à une peine d'emprisonnement. Tout employé qui enfreint les lois applicables et/ou la Politique peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, y compris le licenciement.

Vimian se réserve le droit de mettre fin à sa ou ses relations avec tout partenaire commercial qui, dans le cadre de son travail au nom de Vimian, enfreint les lois applicables ou la présente Politique.

3 Définitions

Partenaire commercial

Dans la présente Politique, le terme « partenaire commercial » désigne les consultants, les distributeurs, les agents et les professionnels de la santé qui servent d'intermédiaires entre Vimian et un tiers.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient si une personne ou une entité ayant une obligation envers Vimian a un intérêt, un devoir ou un engagement conflictuel. Le fait d'avoir un conflit d'intérêts n'est pas en soi répréhensible, mais il peut y avoir corruption lorsqu'une partie manque à ses obligations envers Vimian en raison de ses intérêts conflictuels.

Corruption

Vimian définit la corruption comme l'utilisation abusive d'une position confiée à des fins privées. Il s'agit notamment de mesures prises pour des raisons financières ou autres, y compris les conflits d'intérêts.

Professionnel de la santé

Les professionnels de la santé (ci-après dénommés « **PS** ») comprennent les membres des professions vétérinaires, pharmaceutiques et toute autre personne qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, prend des décisions au nom d'un établissement vétérinaire ou qui peut prescrire, recommander l'achat, fournir ou administrer un produit ou une solution médicale.

Marques d'hospitalité

Les marques d'hospitalité comprennent les voyages, l'hébergement, les repas et les loisirs, tels que les sports et les divertissements.

Fonctionnaires

Un fonctionnaire est un agent ou un employé d'un gouvernement, d'une autorité ou d'un organisme public (y compris ses départements ou agences), ou une personne agissant dans le cadre d'une fonction gouvernementale officielle. Sont également inclus les employés d'entités gérées par l'État ou appartenant à l'État, comme les universités publiques et les hôpitaux vétérinaires. Aux fins de la présente Politique, les PS employés par des gouvernements ou des organisations publiques, y compris les Nations unies, sont également considérés comme des fonctionnaires, quel que soit leur statut dans le pays particulier où ils opèrent.

4 Législation anti-corruption suédoise

4.1 Avantages injustifiés - Infractions de corruption

Un employé ou un sous-traitant qui reçoit, accepte une promesse ou demande à bénéficier d'un avantage injustifié lié à l'exercice de ses fonctions, peut être poursuivi pour l'infraction pénale consistant à *accepter un pot-de-vin*. De même, la personne qui donne, promet ou offre l'avantage peut être poursuivie pour avoir *donné un pot-de-vin*.

L'élément « lié à l'exercice de ses fonctions » exige qu'il y ait, qu'il y ait eu ou qu'il y aura un lien professionnel entre les parties. Il n'est pas nécessaire que l'avantage ait un impact réel sur l'exercice des fonctions du bénéficiaire ; il suffit que l'avantage puisse objectivement créer un risque d'un tel impact.

Une demande ou une offre d'avantage injustifié suffit pour engager la responsabilité pénale ; il n'est pas nécessaire que la transaction soit conclue.

Les circonstances de chaque cas individuel sont pertinentes pour évaluer si un avantage est injustifié ou non. Une telle évaluation est normalement fondée sur les circonstances énumérées ci-dessous :

- **Ouverture** - Un avantage destiné à une personne en particulier est plus susceptible d'être considéré comme injustifié, qu'un avantage destiné à l'organisation principale du bénéficiaire. Par conséquent, tous les avantages, tels que les invitations, doivent être adressés à l'organisation, pour qu'elle décide de participer ou non et, le cas échéant, détermine quelles personnes doivent y assister.
- **La position du bénéficiaire** - En général, tout avantage accordé à des fonctionnaires doit être traité de manière très restrictive. Toute fourniture d'avantages à des personnes en position d'influencer le pouvoir public ou les marchés publics est interdite. Plus un individu a le pouvoir d'influencer une décision en faveur de Vimian, plus les possibilités pour Vimian d'offrir ou de fournir des avantages à l'individu sont limitées. Dans le secteur privé, les avocats, les auditeurs, les contrôleurs et les inspecteurs occupent des postes particulièrement sensibles en termes d'intégrité.
- **La valeur et la nature de l'avantage** - Il n'existe pas de montant fixe définissant un avantage injustifié. En outre, la valeur pertinente est la valeur pour le bénéficiaire - et non le coût réel pour le fournisseur. Les avantages d'une valeur financière plus élevée, en tant que tels, comportent un risque plus élevé d'avoir un impact sur les actions du bénéficiaire. Les avantages d'une valeur financière insignifiante, comme les petits articles de marketing, comportent rarement un tel risque. La fourniture de paiements en espèces, de chèques-cadeaux et d'autres articles similaires à des paiements en espèces est généralement considérée comme inappropriée. De même, tout avantage incluant les membres de la famille du bénéficiaire est généralement considéré comme inapproprié.

- **Le consentement du mandant** - Pour les bénéficiaires du secteur privé, le consentement de l'organisation principale du bénéficiaire autorise souvent l'avantage. Pour les fonctionnaires, l'organisation principale ne peut légalement autoriser la réception d'un avantage. Tout avantage fourni et reçu contre la volonté exprimée de l'organisation principale est généralement considéré comme inapproprié.
- **Accords de contrepartie** - Les avantages fournis sur la base d'une contrepartie sont en principe toujours considérés comme inappropriés. Il s'agit notamment d'avantages fournis en remerciement d'une ou de plusieurs actions antérieures.
- **Moment** - Si l'avantage est offert au moment, ou à proximité immédiate, d'une prise de décision importante pour Vimian, par exemple un achat ou un exercice d'approbation réglementaire, toute fourniture d'un avantage sera souvent considérée comme inappropriée.
- **Relations personnelles** - Il arrive que les relations personnelles soient utilisées pour expliquer les avantages fournis et reçus. Si les relations sont principalement fondées sur des liens professionnels entre les parties, l'avantage peut encore être considéré comme inapproprié.

4.2 Trafic d'influence

Le délit de trafic d'influence présente des similitudes avec l'acceptation et la proposition d'un pot-de-vin. Toutefois, cette infraction concerne la situation dans laquelle une personne offre ou fournit un avantage injustifié à un bénéficiaire, afin que ce dernier influence la décision d'une autre personne dans le cadre d'un marché public ou de l'exercice du pouvoir public.

Un exemple de trafic d'influence est le cas où une connaissance d'une personne exerçant une fonction publique reçoit un avantage injustifié afin d'influencer une décision de la personne exerçant une fonction publique.

4.3 Financement par négligence d'un acte de corruption

Ce délit concerne une situation où un représentant d'entreprise fournit des fonds à un consultant, par exemple, qui représente l'entreprise dans une affaire particulière, et où le consultant utilise les fonds pour financer un pot-de-vin. Si le représentant de l'entreprise n'a pas effectué les contrôles appropriés de l'utilisation des fonds, et s'il est considéré comme ayant fait preuve d'une négligence grave, il peut faire l'objet de poursuites pénales pour financement par négligence d'un acte de corruption.

Les circonstances qui exigent un niveau de contrôle plus élevé sont, par exemple, que le consultant, dans l'exemple ci-dessus, entretient des contacts réguliers avec des fonctionnaires ou est actif dans un pays présentant un risque élevé de corruption.

5. Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et autres lois américaines

Une partie importante des activités de Vimian est soumise à la FCPA. En vertu de la FCPA, Vimian, ses employés et ses partenaires commerciaux ne peuvent pas effectuer de paiement de pots-de-vin à des fonctionnaires non américains ou à des organisations internationales publiques pour obtenir ou conserver des marchés, ni de paiement pour bénéficier d'un avantage injustifié. La FCPA s'applique exclusivement aux paiements effectués pour influencer un fonctionnaire non américain afin de l'aider à obtenir ou à conserver un marché. Un traitement fiscal favorable, la réduction des droits de douane, la protection contre les concurrents et le contournement de l'exigence d'une licence ou d'un permis entrent tous dans le champ

d'application de la loi. « Corrompre », dans le contexte de la loi, signifie une intention ou un désir d'influencer illégalement le bénéficiaire. Les pots-de-vin pouvant prendre de nombreuses formes, la FCPA ne se limite pas aux paiements en espèces ; « tout élément de valeur » entre dans le champ d'application de la loi. Même les dons de charité effectués sous de faux prétextes peuvent constituer un pot-de-vin. Les pots-de-vin versés à des tiers sont interdits lorsqu'on sait qu'ils seront transmis à des fonctionnaires non américains.

6 Exigences anti-corruption

6.1 Interaction avec les fonctionnaires

En matière de corruption, Vimian ne fait pas de distinction entre les fonctionnaires et les employés d'organisations du secteur privé. Toutefois, il est important de reconnaître que les fonctionnaires sont souvent soumis à des règles et des restrictions qui ne s'appliquent pas aux personnes opérant dans le secteur privé.

En tant que telle, toute interaction avec des fonctionnaires - et notamment en ce qui concerne la passation de marchés, les achats, les permis et l'exercice similaire du pouvoir public - requiert une attention particulière de la part de Vimian, de ses employés et de ses partenaires commerciaux. Toute interaction avec des fonctionnaires doit se faire dans le strict respect des lois, règles et règlements auxquels ces fonctionnaires sont soumis, ainsi que de la présente Politique.

Les cadeaux en espèces aux fonctionnaires sont interdits.

6.2 Recherche

Les PS peuvent intervenir en tant que consultants pour Vimian, fournissant des services de conseil précieux, y compris la recherche, le développement de produits, la formation, les présentations, la collaboration sur des produits et d'autres services. Il est important que les accords de recherche répondent aux exigences suivantes :

- Ils ne doivent être conclus que lorsqu'un besoin légitime de services est recensé au préalable et documenté dans un contrat, décrivant tous les services à fournir ;
- La sélection d'un consultant pour un accord de recherche doit être faite sur la base des qualifications et de l'expertise du consultant pour répondre au besoin défini ; et
- La rémunération versée à un consultant pour des accords de recherche doit être basée sur un prix juste et raisonnable pour les services fournis.

6.3 Cadeaux et marques d'hospitalité

L'échange de cadeaux et les marques d'hospitalité peuvent créer un climat de bienveillance et établir la confiance dans les relations d'affaires avec les contreparties et les parties commerciales. Il est toutefois important que les cadeaux et les marques d'hospitalité répondent aux exigences suivantes :

- Ils doivent être modestes, raisonnables et peu fréquents en ce qui concerne tout bénéficiaire individuel ;
- Ils ne doivent pas être donnés ou reçus avec l'intention ou la perspective d'influencer les décisions ou autres comportements du bénéficiaire ;

- Ils doivent constituer un geste commercial normal ;
- Ils ne doivent jamais être offerts en espèces ou en équivalents d'espèces, tels que des chèques-cadeaux ;
- Ils doivent se conformer à toutes les lois applicables, y compris celles qui peuvent s'appliquer aux fonctionnaires concernés ;
- Ils ne doivent pas être offerts à un fonctionnaire qui a le pouvoir de décider de la passation de marchés, des achats, de la délivrance de permis ou de tout autre exercice similaire du pouvoir public ;
- Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout événement destiné à des fonctionnaires, par ou au nom de Vimian, doit être adressé à l'organisation et non à des personnes spécifiques. Ces cadeaux, marques d'hospitalité ou événements nécessitent l'approbation préalable du conseiller juridique de Vimian ;
- Concernant les repas et les divertissements pour des tiers : ils doivent être d'un montant raisonnable, offerts uniquement dans le cadre de la démonstration ou de la promotion des biens et services de Vimian, toujours légaux et proportionnels à la partie commerciale de l'événement, et ne doivent jamais être donnés dans l'intention d'obtenir une faveur ou un avantage, d'influencer une décision ou dans des circonstances qui peuvent objectivement créer un risque d'un tel résultat. L'inclusion de conjoints et de parents doit être évitée, à moins qu'elle ne soit approuvée par le conseiller juridique de Vimian ; et
- En ce qui concerne les frais de voyage de tiers : ils doivent être traités de manière très similaire à la manière dont les repas et les divertissements sont traités ci-dessus. Le paiement d'indemnités journalières et l'inclusion de conjoints et de parents doivent être évités, à moins qu'ils ne soient approuvés par le conseiller juridique de Vimian.

6.4 Partenaires commerciaux

Le recours à des partenaires commerciaux fait partie du modèle économique de Vimian et la relation avec ceux-ci est essentielle pour l'entreprise. Vimian exige de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent des normes éthiques conformes à celles de Vimian et qu'ils respectent toutes les lois applicables. Une diligence raisonnable appropriée doit être entreprise avant tout engagement avec des partenaires commerciaux. Le niveau de diligence raisonnable est fondé sur le risque et varie en fonction des circonstances.

Vimian ne collaborera avec les partenaires commerciaux que si :

- Il existe un besoin légitime des services ou des biens fournis par le partenaire commercial ;
- Le prix des services et des biens du partenaire commercial ne dépasse pas la valeur du marché ;
- Il existe une documentation indiquant les conditions convenues et les services ou biens fournis ;
- La collaboration n'est pas utilisée pour obtenir un avantage commercial inapproprié pour Vimian ; et
- La collaboration ne sert pas à créer une incitation ou une récompense pour l'achat de produits ou de services de Vimian.

Les partenaires commerciaux doivent être engagés par le biais d'un processus équitable et formel qui comprend, le cas échéant, des exigences écrites en matière de lutte contre la corruption. Toutes les activités et transactions d'achat doivent être correctement documentées et entreprises conformément aux lois anti-corruption applicables et aux politiques de Vimian.

Avant de collaborer avec de nouveaux partenaires commerciaux, et régulièrement au cours de la relation commerciale, Vimian examinera l'intégrité de ses partenaires commerciaux.

Une condition préalable à la conclusion d'accords entre Vimian et un partenaire commercial est que le partenaire commercial accepte, au minimum, les termes et conditions suivants :

- Toujours agir dans le respect de la Politique lorsqu'il s'agit de représenter, de fournir des services ou d'agir d'une autre manière au nom de Vimian ;
- Permettre à un représentant autorisé de Vimian d'effectuer des audits afin de vérifier cette conformité ;
- Participer à toute activité de formation organisée par Vimian en rapport avec la Politique ; et
- Permettre à Vimian de résilier le contrat en cas de mauvaise conduite du partenaire commercial.

Vimian exige généralement de ses partenaires commerciaux qu'ils certifient par écrit qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois anti-corruption applicables ainsi qu'aux exigences de la présente Politique.

6.5 Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels, en espèces ou en nature, versés à un fonctionnaire dans le but de faciliter ou d'accélérer un processus qui est de son ressort, comme la délivrance de permis, de licences ou d'autres documents officiels ou le traitement de documents gouvernementaux.

Vimian interdit strictement les paiements de facilitation, sauf s'ils sont nécessaires pour éviter une menace pour la vie, l'intégrité corporelle ou la liberté. Un paiement d'urgence visant à éviter une menace pour la vie, l'intégrité corporelle ou la liberté doit être signalé au conseiller juridique de Vimian dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité.

6.6 Subventions et dons

Les subventions et les dons sont des avantages accordés par Vimian en espèces ou sous forme de contributions en nature, par exemple la fourniture d'un produit Vimian gratuitement ou à prix réduit. Alors que les subventions sont accordées dans un but précis, comme la recherche, les dons répondent à des besoins humanitaires, notamment les situations d'urgence et les catastrophes naturelles.

Vimian peut accorder des subventions et faire des dons à des fins légitimes, dont le financement de la recherche et le soutien de projets caritatifs. Il est important que les subventions et les dons ne soient accordés que si Vimian ne reçoit pas, et n'est pas considéré comme recevant de contrepartie en retour.

Tout octroi de subventions ou de dons nécessite l'approbation préalable du conseiller juridique de Vimian.

6.7 Parrainages

Vimian peut parrainer différents types d'événements à des fins de promotion commerciale. Avant de conclure un accord de parrainage, il convient d'exercer une diligence raisonnable en évaluant la réputation, la compétence et la capacité de l'organisation partenaire potentielle. Il est important que les accords de parrainage répondent aux exigences suivantes :

- Ils ne doivent pas permettre un parrainage comme moyen de dissimuler un pot-de-vin ;
- Ils ne doivent jamais être utilisés comme un substitut aux contributions politiques ;
- Ils doivent être fournis à et par des organisations dignes de confiance ; et
- Ils doivent se conformer aux lois et règlements locaux.

6.8 Contributions politiques

Vimian ne permet pas qu'un de ses fonds ou ressources soit utilisé pour contribuer, directement ou indirectement, à un parti politique, un candidat politique ou une campagne politique.

6.9 Achats

Lors de tout achat de fournisseurs, de produits ou de services d'une valeur supérieure à 20 000 euros, il convient, en règle générale, de demander trois devis écrits de fournisseurs. Pour les achats récurrents du même fournisseur, produit ou service, trois devis écrits de fournisseurs doivent être demandés au moins tous les trois ans. Des exceptions peuvent être accordées en cas d'urgence ou de circonstances particulières. Ces exceptions doivent être documentées et approuvées par le directeur financier du segment concerné (par exemple Nextmune, Movora, Indical Bioscience et VetFamily), le directeur financier de Vimian ou le conseiller juridique de Vimian.

Les décisions d'achat et de passation de marchés doivent toujours être fondées sur la meilleure valeur attendue, compte tenu des exigences et des intérêts commerciaux de Vimian, en prenant en considération les critères de prix, de qualité, de performance, de compétence et d'adéquation.

Aucun employé ou partenaire commercial agissant au nom de Vimian ne peut solliciter ou accepter un quelconque avantage financier ou autre en tant qu'incitation ou récompense pour une exécution inappropriée des tâches liées aux décisions d'achat ou de passation de marchés.

6.10 Fonctionnaires et professionnels de la santé en tant que partenaires commerciaux

En matière de corruption, Vimian ne fait pas de distinction entre les fonctionnaires et les employés d'organisations du secteur privé. Toutefois, il est important de reconnaître que les fonctionnaires sont souvent soumis à des règles et des restrictions qui ne s'appliquent pas aux personnes opérant dans le secteur privé. Toute relation avec des fonctionnaires doit se faire dans le strict respect des règles et règlements auxquels ces fonctionnaires sont soumis.

Dans certaines juridictions, un PS, une organisation gouvernementale, un employé du gouvernement, ou toute autre personne agissant dans une fonction gouvernementale officielle, qui est engagé par Vimian ou agit au nom de Vimian, doit déclarer publiquement sa relation avec Vimian. Dans de telles situations, Vimian se conformera à toutes les exigences de divulgation applicables.

6.11 Acquisitions et fusions

Lors de toute acquisition ou fusion, Vimian doit s'assurer que le processus de diligence raisonnable mis en œuvre cherche à établir si la société cible, ou ses représentants, présentent des risques actuels ou futurs pour Vimian en matière de lutte contre la corruption.

6.12 Ressources humaines

Les processus de ressources humaines doivent atténuer les risques de corruption et les risques éventuels de conflit d'intérêts durant le processus de recrutement, ainsi que dans le processus de détermination des rémunérations et des primes. Les éléments suivants doivent être pris en compte durant le processus de recrutement :

- Respect des lois et règlements locaux ;
- Procédures équitables et transparentes ;
- Conformité aux politiques et directives locales en matière de vérification des antécédents des employés avant d'offrir un emploi à une personne ; et
- Respect des politiques locales en matière de détermination de la rémunération et des primes.

7 Exactitude des registres

La politique de Vimian est de tenir des livres et des registres qui reflètent de manière précise et fidèle les transactions de Vimian avec un niveau de détail raisonnable. Afin d'assurer un enregistrement précis de ses transactions commerciales, Vimian maintiendra des contrôles internes appropriés afin de prévenir et de détecter les infractions potentielles aux politiques de Vimian et/ou aux lois applicables.

Aucune écriture fautive et inexacte ne peut être effectuée dans les livres et registres pour quelque raison que ce soit, et tous les paiements et transactions, quelle qu'en soit la valeur, doivent être enregistrés avec précision. Tous les registres fournis par les partenaires commerciaux à Vimian doivent être précis et inclure des détails raisonnables.

Les factures des fournisseurs doivent, en règle générale, comporter une spécification des biens et services fournis et, le cas échéant, être accompagnées de reçus ou de documents similaires.

Toutes les factures de partenaires commerciaux qui fournissent des services de vente, de marketing ou des services similaires à Vimian, ne peuvent être payées que si les spécifications de la facture et les documents justificatifs apportent suffisamment d'informations pour que Vimian puisse exclure qu'une partie du montant facturé finance des avantages potentiels injustifiés à un tiers.

Le paiement des factures sera effectué conformément aux procédures de paiement internes de Vimian. Avant tout paiement, il convient de vérifier que le montant de la facture correspond au prix ou au tarif convenu. Le paiement ne peut être effectué qu'à la partie sous-traitante.

Les partenaires commerciaux de Vimian doivent conserver, pendant une période minimale de cinq (5) ans, des registres complets et précis de tous les frais encourus pour leur travail pour ou au nom de Vimian.

Le paiement en espèces ou sur un compte bancaire dans une banque située dans un pays autre que celui où le partenaire commercial mène ses activités ou est enregistré, ne sera effectué que

s'il existe des raisons commerciales spécifiques et légitimes de le faire. Ces paiements nécessitent l'approbation préalable du directeur financier de Vimian.

8 Formation

Vimian organise fréquemment des formations sur la présente Politique afin d'en garantir le respect. À la demande de Vimian, tous les employés et partenaires commerciaux doivent participer à une formation appropriée relative à la Politique. Cette formation est obligatoire.

Les registres de toutes les sessions de formation terminées doivent être conservés.

9 Fonction consultative et signalement d'infractions

Tous les employés sont vivement encouragés à demander conseil à leur supérieur hiérarchique ou au conseiller juridique de Vimian en ce qui concerne le contenu et/ou l'interprétation de la Politique.

Tout employé qui a connaissance d'une infraction réelle ou potentielle aux lois applicables ou à la Politique doit immédiatement en faire part à son supérieur hiérarchique ou au conseiller juridique de Vimian à l'adresse Legal@Vimian.com. Si l'employé préfère garder l'anonymat, il peut utiliser le canal de signalement suivant : <https://vimiangroup.whistlelink.com/>. La personne qui effectue un signalement peut rester anonyme. Tout signalement de ce type, qu'il soit anonyme ou non, fera l'objet d'une évaluation et d'une enquête par le conseiller juridique de Vimian, ou par toute personne à qui le conseiller juridique délègue cette tâche.

Vimian protégera les employés et les partenaires commerciaux qui, de bonne foi, signalent de telles infractions. Tout type de menace ou de représailles à l'encontre d'un employé ou d'un partenaire commercial qui effectue un signalement est strictement interdit, même lorsque l'allégation, à la suite d'une enquête, est jugée non fondée. Cette protection ne sera pas accordée si le signalement a été fait de mauvaise foi ou si le signalement lui-même peut constituer une infraction pénale.

10 Mise en œuvre et maintenance

Le conseil d'administration de Vimian a la responsabilité générale de la mise en œuvre, du respect et de la révision de la Politique. La Politique est révisée par le conseil d'administration de Vimian sur une base régulière, ou lorsque les circonstances l'exigent. Le conseil d'administration de Vimian délègue la gestion quotidienne de la Politique et le respect de la Politique au conseiller juridique de Vimian.

Le conseiller juridique de Vimian est chargé de donner des instructions concernant sa mise en œuvre. Cette responsabilité peut être déléguée à un autre employé approprié de Vimian Group AB.

Cette Politique et sa mise en œuvre feront l'objet d'un audit régulier pour certifier la conformité aux changements de loi ou à l'expansion géographique des activités du groupe Vimian.

11. Contact

En cas de questions sur la présente Politique ou d'inquiétudes liées à la ce sujet, veuillez contacter le conseiller juridique de Vimian à l'adresse Legal@Vimian.com ou si vous préférez garder l'anonymat, utilisez le canal de signalement suivant <https://vimiangroup.whistlelink.com/>
